

DÉLIBÉRATION

du conseil d'administration de l'université Bretagne Sud

Séance du 24 mai 2022

Délibération n°2022-034 : Modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2020 relatif à la certification en langue anglaise pour les candidats inscrits aux diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et au diplôme universitaire de technologie

Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 5 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de l'année universitaire 2021-2022, les étudiants inscrits en diplôme national de licence et de licence professionnelle dont BUT doivent se présenter au moins à une certification en langue anglaise ; que cette dernière fait l'objet d'une évaluation externe et est reconnue au niveau international et par le monde socio-économique ; que la justification de la présentation à cette certification conditionne la délivrance du diplôme ;

CONSIDÉRANT que pour la seule année universitaire 2020-2021, la justification de la présentation à cette certification conditionne également la délivrance du diplôme de DUT dans les spécialités « Techniques de commercialisation » (TC) et « Qualité Logistique Industrielle et Organisation » (QLIO) ;

CONSIDÉRANT que la certification proposée par l'université Bretagne Sud est le test TOEIC de l'établissement ETS GLOBAL ; que pour les étudiants des mentions de licence LLCER et LEA, l'université Bretagne Sud propose soit le test TOEIC, soit le test Linguaskill (proposé par Cambridge Assessment English) ;

CONSIDÉRANT que les sessions de tests peuvent se dérouler soit en présentiel à l'université, soit à distance ; que chaque composante de l'université peut commander des sessions de tests au titulaire du marché via le Centre de Langues ; que les frais liés à la certification seront pris en charge par l'Université Bretagne Sud pour l'année 2021-2022 ;

Transmission au Recteur, Chancelier des universités : 7 juin 2022



Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité des suffrages exprimés les modalités de mise en œuvre de la certification en langue anglaise à compter de l'année universitaire 2021-2022 pour les étudiants inscrits en diplôme national de licence, de licence professionnelle dont BUT et de DUT.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 14
Membres représentés : 7

Suffrages exprimés : 21
- Pour : 21
- Contre : 0
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Visa de la Présidente
Virginie DUPONT

Document en annexe : -

